

COMMUNE DE DOMSURE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 septembre 2021 à 20h00
Convocation du 10 septembre 2021

Présents : Patrick Vacle, Lilian Billet, Brigitte Fischer, Mathilde Ferrier, Xavier Bernard De Domsure, Patrick Bouillet, Jean-Paul Bouilloud, Jérôme Commaret, Brenda Costanzo, Pauline Michel.

Excusés : - Christine Drouilhet

Secrétaire de séance : Pauline Michel

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Bâtiments communaux :

Le permis de construire de la halle a été validé.

Un expert de l'assurance GROUPAMA visitera les bâtiments du local foot dans le cadre de la reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse. (RDV 21/09/21)

L'étude des différentes propositions de jeux est reportée au prochain conseil.

2/ Finances :

DEL2021-36 : décisions budgétaires : DM1 virement de crédits

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de basculer au budget principal de la COMMUNE la provision du compte 21561 vers le compte 21571 pour régularisation. En effet, les investissements envisagés ne correspondent pas à du matériel incendie Compte 2156 mais à du matériel voirie Compte 2157.

il convient de modifier le budget ainsi :

- 21561 : matériel roulant incendie : - 20.000,00 € TTC

- 21571 : matériel roulant voirie + 20.000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** le virement de crédits budgétaires comme décrit ci-dessous.

Désignation	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
Investissements		
D21561 : Matériel roulant incendie	20.000,00 €	
D21 Immobilisations corporelles	20.000,00 €	
D21571 Matériel roulant voirie		20.000,00 €
D21 Immobilisations corporelles		20.000,00 €
TOTAL	-20.000,00 €	20.000,00 €

DEL2021-37 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

La Trésorerie de Montrevel en Bresse a incité les communes à anticiper le changement de la nomenclature budgétaire et comptable M14 vers la M57. (Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante et après avis favorable du comptable public, d'opter pour le référentiel M57 qui est déjà applicable aux métropoles de droit commun). Cette possibilité d'utiliser les règles juridiques identiques pour toutes les catégories de collectivités territoriales et pour les établissements publics sera une source de simplification et de modernisation.

Ce changement pourrait se mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022, après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire de la M57 abrégée, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2022. (La M57 s'appliquera aux budgets annexes éventuellement ouvert ultérieurement).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de DOMSURE à compter du 1er janvier 2022 et pour les budgets annexes éventuels.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : attester que le solde du compte 1069 n'est pas ouvert ce jour,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, du 30 juin 2021 joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL2021-38 : décisions budgétaires : provisions pour créances impayées

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que le principe des provisions semi-budgétaire est le régime de droit commun.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul de dotations aux provisions des créances douteuses applicables à l'ensemble des budgets :

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets :

1/ une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance ?

2/ une méthode de calcul individuelle en cas de survenance d'un évènement particulier justifiant une évaluation autre que statistique (litige, surendettement, procédure collective...).

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
Créances supérieures à deux ans	15 %
Surendettement et/ou procédure collectives	100 %
Litige	Selon l'étendue du litige

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6871 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

3/ Ecole :

47 enfants ont fait leur entrée en maternelle :

14 en petite section

13 en moyenne section

12 en grande section

8 en CP

Camille a repris son poste suite à son congé maternité.

Un service unique à la cantine, les effectifs permettent le maintien dans la petite salle. Il faudra aviser en cas d'effectifs très supérieurs.

Les travaux de la tisanerie : des devis seront demandés à différentes entreprises de menuiserie pour assurer le montage des étagères et des portes coulissantes.

4/ Participation citoyenne :

Monsieur le Maire a signé le protocole de participation citoyenne en présence de Madame Lucie Roesch, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Ain, le colonel Bellemin-Laponnaz, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de l'Ain, des référents citoyens et des conseillers municipaux et adjoints.

57^{ème} de la compagnie de Bourg en Bresse, 10^{ème} sur la communauté de brigades de Montrevel en Bresse, ce dispositif poursuit son déploiement sur le département.

Il s'inscrit dans le cadre des mesures de prévention de la délinquance (cambriolages, atteintes aux biens) et de la politique de sécurité au quotidien par une co-animation entre la gendarmerie et le maire accompagné des citoyens référents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'améliorer la solidarité de voisinage par une plus grande vigilance vis-à-vis de comportements suspects, de mieux sensibiliser la population au phénomène des cambriolages et de permettre une information plus rapide et plus complète des forces de l'ordre pour une plus grande tranquillité publique. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer aux forces de l'ordre ou de prendre des risques, ni d'être intrusif par rapport au voisinage.

5/ Personnel communal :

- Monsieur le Maire présente le Rifseep (Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Ce dispositif a pour but de remplacer les primes et indemnités existantes par deux primes, d'une part une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, et d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA), dans un souci d'harmonisation.

- Monsieur le Maire explique que le contrat CDD de Corentin Colonozet se termine le 19/10/2021. Il n'est pas envisageable pour le moment de proposer un contrat de stagiarisation. Il sera donc proposé un renouvellement de son CDD.

6/ Voirie :

- La commission voirie a fait le tour de la commune afin de relever tous les points délicats y compris sur les chemins non goudronnés. Beaucoup de points à voir notamment les fossés à reprendre, des travaux de lamier, d'élagage....

Deux questions se posent : comment sera-t-il possible de réaliser tous les travaux avec l'enveloppe actuelle. Actuellement 40 communes ont transféré la compétence voirie à la CA3B et 34 ont préféré garder cette compétence. La commune doit-elle faire machine arrière et reprendre la compétence ?

- Demande de point d'arrêt à Leschaux : un point d'arrêt a été demandé à Leschaux mais il nécessite de modifier la tournée du car et allonge le temps de transport. Le dossier est à l'étude...

7/ Associations :

Monsieur le Maire remercie vivement les personnes présentes lors des deux réunions pour évoquer l'avenir du club des aînés et du comité des Fêtes. Il rappelle que les associations contribuent à la vie du village et qu'il est important de rester mobilisé.

Une nouvelle réunion sera organisée le 23 septembre 2021 à 18h30 et 20h afin de procéder à l'élection des membres du bureau de chaque association.

A noter :

- l'assemblée générale de Mosaïque le 30/09/2021 à Beaupont,
- l'assemblée générale du Sou des Ecoles, Garderie, Restaurant scolaire le 24/09/2021 à Beaupont.

8/ Forêt :

- Le broyage a été fait aux Parizonnes.
- L'ONF Ain Loire Rhone organise le 23 septembre 2021 une vente de gré à gré de lots de résineux sur pied.

9/ Affaires diverses :

- Le marché : reprise le vendredi 03 septembre 2021, bientôt un an.

Monsieur le Maire propose d'organiser une manifestation particulière le 15/10/2021. A réfléchir.

- Voir pour installer un banc à l'arrêt de bus du Villard.

- Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Pauline Michel et ses associés du Gaec des Cours qui a remporté le trophée de l'avenir.

Date du prochain conseil municipal : 21 octobre 2021 à 19h30